REGLEMENT COUPES - FUTSAL JEUNES Féminines

Validé par le Comité Directeur du 13 Octobre 2026

ARTICLE 1 – Programme

Tour qualificatif de Novembre à février.
Finale avec les 1er de chaque groupe voire le meilleur 2ème.

ARTICLE 3 – Participation des joueuses :

Les joueuses participant à cette épreuve devront être licenciées et qualifiées dans les délais.

ARTICLE 4 – Répartition des équipes :

Répartition des équipes par tirage au sort et durée des matchs selon le nombre d'équipes

ARTICLE 5 – Attribution des points / Critères pour départager en cas d'égalité de points :

Victoire = 3 points – Victoire TAB = 2 points – Défaite TAB = 1 point – Défaite = 0 point
Critères en cas d'égalité en phase de groupes :

1. Résultat du (des) matchs ayant opposé les équipes à égalité de points.
2. Différence de but.
3. Meilleure attaque.
4. Tir au but « mort subite » dès le 1er tir.

ARTICLE 6 – Arbitrage :

Si pas d'arbitre désigné, l'arbitrage sera désigné en application de l'article 43 Règlements Particuliers de la LGEF.

ARTICLE 7 – Convocation/Horaires des matchs :

Les équipes sont convoquées à minima 30 minutes avant le coup d'envoi.

ARTICLE 8 – Réserves, réclamations et appel

Les réserves, réclamations, appel et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football - BP 42 - 51 202 EPERNAY Cedex.
Les réserves ou réclamations seront étudiées par la commission compétente et ses décisions seront susceptible d'appel.
Les Appels seront adressés à la Commission supérieure d'Appel Départementale sportive du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District de la Marne.
Le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.
La commission d'appel configuration sportive Départementale juge en
2ème instance et en dernier ressort.